



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 4 - 2021
publié le 4 février 2021

Arrêtés départementaux

Sommaire

Page

Décision n° 96/2021 du 4 février 2021

portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du Cher du 8 février 2021 2



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le 4 février 2021, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.



Direction générale adjointe aménagement et attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**DÉCISION n° 96/2021
portant interdiction au public d'assister
à la réunion du Conseil départemental du Cher
du 8 février 2021**

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3131-1, L.3121-7, L.3121-9, L. 3121-11 et L.3121-12,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.3131-14,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, et notamment l'article 1,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, et notamment les articles 1 à 3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, et notamment l'article 6-II,

Considérant que la réunion du Conseil départemental du Cher du 8 février 2021 se déroulera dans la salle des délibérations de l'Hôtel du Département, dont le siège se situe 1 place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES,

Considérant que les règles sanitaires en vigueur pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 ne permettent pas d'assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux,

DÉCIDE

Article 1 : Le public n'est pas autorisé à assister à la réunion du Conseil départemental du Cher du 8 février 2021, à l'exception des organes de presse locale dument conviés et limités à trois représentants.

Article 2 : Les débats de la réunion visée à l'article 1 ci-dessus sont accessibles au public, en direct, de manière électronique, par le site internet du Département du Cher suivant : <https://www.departement18.fr>.

.../...

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Cher et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Article 4 : Il sera fait mention de cette décision sur la convocation de la réunion visée à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

À BOURGES, le 4 février 2021

Le Président du Conseil départemental,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 4 FEV. 2021

⌘ Acte publié le : - 4 FEV. 2021



**Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant,
CS 30322 - 18023 Bourges cedex,
et communiqués sur demande écrite.**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 1^{er} trimestre 2021